



Lyon le 12 Septembre 2016  
Nos références : 2016-024  
Contact : DIARRA Sammy  
Courriel : diarra.sammy@neuf.fr  
Tel : 06 51 18 43 50

**Monsieur Jean-Yves SECHERESSE**  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental et  
Métropolitain d'Incendie et de Secours  
S /C Colonel Serge DELAIGUE Directeur du SDMIS  
17 rue Rabelais 69426 LYON CEDEX 03

Monsieur le Président,

Le syndicat CGT des agents du SDMIS a eu connaissance, d'une modification importante de l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

En effet, suite à des problèmes récurrents d'effectifs, la Direction des Groupements Territoriaux a validé et valide régulièrement le dépassement du temps de travail maximal hebdomadaire, définie par la **directive européenne 2003/88/CE, article 6**, à savoir la limite de 48 heures sur 7 jours.

Cette mesure inappropriée, fait courir des risques supplémentaires et met en danger la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers professionnels du SDMIS.

Comme vous nous l'avez souvent rappelé, la santé et la sécurité est une de vos priorités et il en est de même pour la CGT. C'est pour cette raison que nous ne pouvons tolérer plus longtemps de telles pratiques.

Premièrement, nous tenons à vous rappeler que selon *le décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale* l'Article 2-1 précise que :  
« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

De ce fait, la mesure prise par le directeur des Groupements Territoriaux est contraire au décret.

WWW.CGT-SDIS69.FR

19, avenue Debourg 69007 LYON  
06.51.18.43.50

Et que, de plus, l'article 45 du même décret (85-603) oblige l'autorité territoriale à consulter le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) avant toutes modifications importantes de l'organisation du temps de travail :

Précisé également par la circulaire NOR INTB1209800C du 12 Octobre 2012

Cette question n'a jamais été présentée aux cours des derniers CHSCT, ni aux derniers Comités Techniques (CT). Pour la CGT, il n'en saurait être autrement.

Deuxièmement, le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels est très strictement encadré par notamment :

- **Le décret N° 2001-1382 du 31 Décembre 2001** modifié stipule que les sapeurs-pompiers ne peuvent dépasser 48 heures hebdomadaires (heures supplémentaires comprises) et 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.
- **Le décret 2013-1186 du 18 Décembre 2013** a eu pour but de rendre le temps de travail des Sapeurs-pompiers professionnels, en régime de 24 heures, compatible avec la directive européenne 2003/88/CE qui fixe ainsi la limite maximale de 48 heures hebdomadaires travaillées en moyenne sur 47 semaines et avec un maximum de 1128 heures sur 6 mois.

En outre, **La directive Européenne 2003/88/CE** détermine clairement le temps de **travail effectif** à savoir :

*Toute période durant laquelle le travailleur est au travail, à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de son activité ou de ses fonctions, conformément aux législations et/ou pratiques nationales.*

Et pour finir, dernièrement :

- **Le jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 20 Mai 2016** qui invalide une décision prise par le SDIS 38 concernant le temps de travail des sapeurs-pompiers et qui réaffirme que le temps de travail effectif des sapeurs-pompiers professionnels ne peut excéder 48 heures hebdomadaires.

Par conséquent, la CGT des agents du SDMIS, vous demande de vous mettre, sans délai, en conformité avec les textes réglementaires en vigueur régissant le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en suspendant cette décision entachée d'irrégularités.

La CGT, vous sollicite pour une rencontre avec les organisations syndicales représentatives au sein du SDMIS, concernant l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général du Syndicat CGT du SDMIS

Sammy DIARRA